

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 PP 50** Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police relatif à la réalisation de développements informatiques et de prestations associées.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération, en date du 30 août 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de développements informatiques et de prestations associées.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de développements informatiques et de prestations associées.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants à la section investissement :

- Chapitre 900, chapitre article 900-2035, compte nature 237, 2031 et 2051 ;
- Chapitre 900, chapitre article 900-27, compte nature 2051.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**